

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION
DE LA COLLECTIVITE XXXXXXXXX
AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78008 VERSAILLES, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération du XXXXXXXX, ci-après intitulé « le Centre de Gestion »,

d'une part,

La collectivité x représentée par son Maire/Président,habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal/ d'administration par délibération du ci-après désignée « la Collectivité »,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités de la Grande Couronne pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de XXXXXXXX, après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances sus-évoquées.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application.

Article 2 :

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

1 – Suivi du contrat-groupe

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe ;
- Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.),
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociations en cas d'augmentation de prime pendant le déroulement du contrat, médiation en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance,
- Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.

2 – Prestations complémentaires au suivi du contrat-groupe

2 – 1 Prestations accessoires

- Aide à l'analyse de statistiques et présentation des comptes de résultats,
- Support technique (fournitures de statistiques synthétiques ou analytiques à la demande, ...),
- Fourniture d'éléments nécessaires à la réalisation du bilan social.

2 – 2 Prestations optionnelles à tarif réduit

Intervention à tarifs préférentiels, votés chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion, en matière de prévention des risques professionnels ou de conseil en organisation et ressources humaines portant sur la résorption de l'absentéisme :

- Audit de prévention, ...
- Audit d'organisation, gestion prévisionnelle des emplois, analyse des métiers, analyse ergonomique, ...

2 - 3 Assistance sur les dossiers en vue de la renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans

- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- Elaboration du cahier des charges d'assurances statutaires,
- Aide à la décision pour le choix du prestataire. Le Centre de Gestion, dans sa mission d'aide et de conseil, propose le meilleur prestataire d'assurances à la Collectivité.

Dans le cadre de la renégociation du contrat-groupe, **la Collectivité** s'engage à fournir au Centre de Gestion toute information qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion.

Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fin à l'adhésion de **la Collectivité** au contrat groupe d'assurance. Parallèlement, elle doit informer le prestataire d'assurance de la résiliation du certificat d'adhésion, conformément aux dispositions prévues dans le certificat.

Article 4

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Ce pourcentage est fonction du nombre d'agents assurés :

- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale assurée
- de 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale assurée
- de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale assurée
- de 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale assurée
- de 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale assurée,
- plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le Centre de Gestion, dans le courant du premier semestre de chaque année.

Le recouvrement de cette participation est assuré deux fois par an par le Centre de Gestion. Une facturation concernant le provisionnel de l'année en cours au premier semestre et une concernant le réajustement de l'année précédente au second semestre.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

**Le Payeur Départemental des Yvelines
B.D.F. Versailles – 30001 – 00866 - C 785 0000000 – 67**

Article 5

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le xx xxxx 20xx

A , le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de FOURQUEUX